

# Tous bien branchés?

Pour une meilleure eau de Seine

## DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT VOTRE LOGEMENT N'EST PAS CONFORME...

### Pourquoi ?

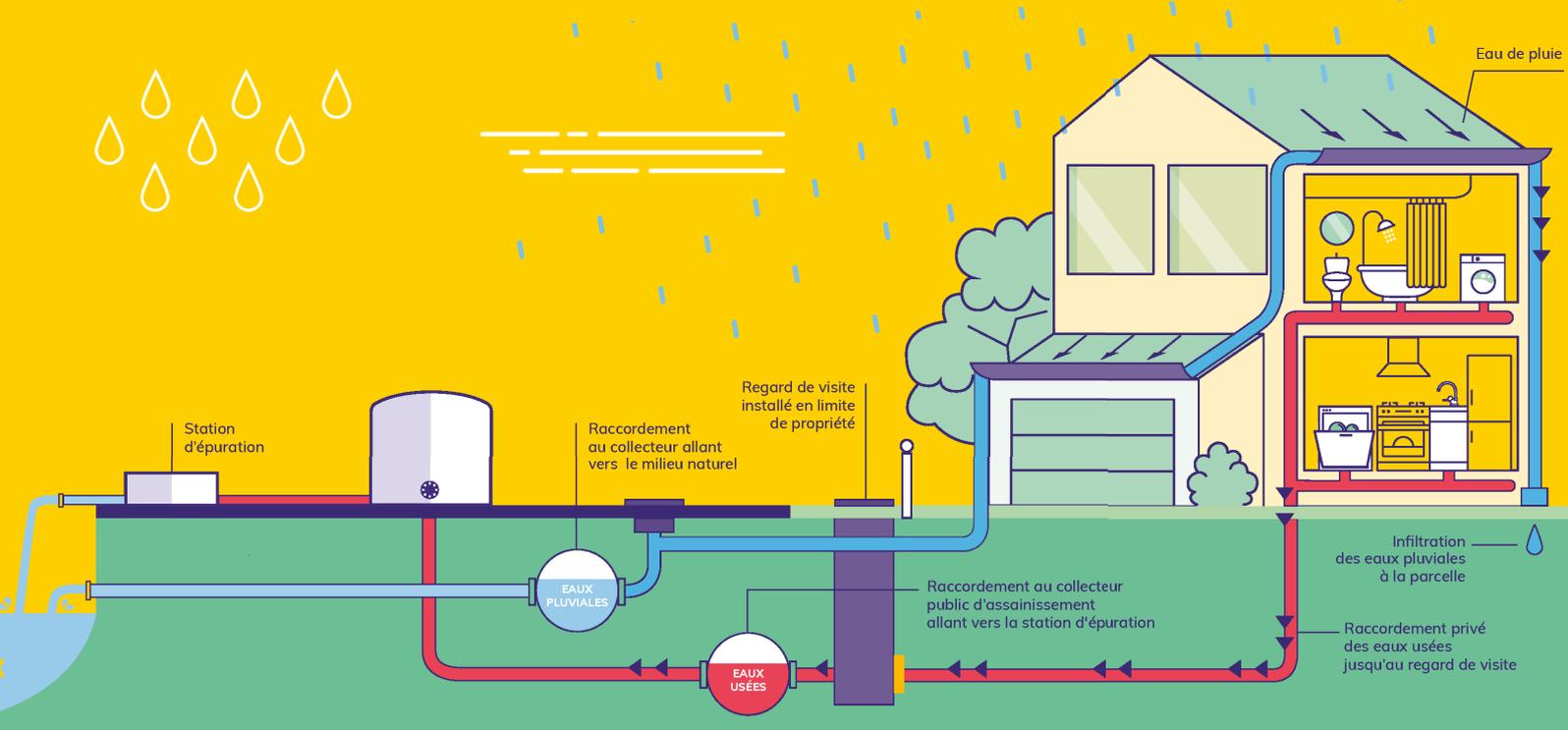
Vos eaux usées vont dans le réseau d'eaux pluviales et contribuent à la pollution de la Seine.



### Ces situations enfreignent la réglementation

Vos eaux pluviales vont dans le réseau d'eaux usées. Elles surchargent ce réseau qui n'est pas conçu pour les recevoir et provoquent son débordement et des inondations de l'espace public.





Exemple de branchement conforme

## Que faire ?

- **Contactez la SEVESC** (exploitant du réseau départemental d'assainissement), afin de bénéficier d'une visite conseil gratuite pour vous aider à concevoir le projet de mise en conformité de votre installation d'assainissement. Les travaux doivent être effectués dans un délai de 6 à 12 mois en fonction de la gravité du dysfonctionnement.
- **Contactez la Direction de l'Eau du Département des Hauts de Seine** afin d'obtenir des aides financières de l'agence de l'eau pour ces travaux de mise en conformité.
- **Aide forfaitaire** plafonnée au montant réel des travaux de mise en conformité et d'un montant maximum de **4200 €**.
- **Une aide supplémentaire de 1 000 €**, plafonnée au montant réel des travaux, pourra être accordée en cas de déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public d'assainissement.





## Comment obtenir les aides de l'agence de l'eau ?

- 1 Télécharger le formulaire «Demande d'aide et engagement du demandeur» au lien suivant <https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/missions-et-actions/eau-et-assainissement/assainissement>
- 2 Le remplir et l'envoyer, avec le descriptif et le devis des travaux à l'adresse suivante Conseil Départemental des Hauts de Seine, PACT/DE 92731 N an terre Cedex
- 3 La Direction de l'eau du Département des Hauts de Seine instruit et valide votre dossier
- 4 Vous ne devez commencer les travaux de mise en conformité qu'après avoir reçu l'accord de la Direction de l'eau du Département des Hauts de Seine
- 5 Une fois les travaux terminés, la SEVESC effectuera une visite de conformité sous un mois
- 6 Après validation de la conformité et transmission des factures acquittées, le Département des Hauts de Seine vous versera les aides de l'agence de l'eau



Durant toute cette procédure, la Direction de l'eau du Département des Hauts de Seine reste votre interlocuteur privilégié, vous accompagne et répond à vos questions techniques, administratives et financières





Pour plus d'informations :

**Département des Hauts-de-Seine :**

<https://www.hauts-de-seine.fr/>  
Direction de l'eau : 01 41 91 27 01  
[eauxpluviales@hauts-de-seine.fr](mailto:eauxpluviales@hauts-de-seine.fr)

**SEVESC :**

<http://www.tousbienbranches-92.fr/>  
01 41 38 56 10  
[sevesc.assainissement.d92@suez.com](mailto:sevesc.assainissement.d92@suez.com)

**Agence de l'eau Seine-Normandie :**

<http://www.eau-seine-normandie.fr>

